

Arrêté fédéral réduisant certaines prestations de la Confédération en 1981, 1982 et 1983

Modification du 17 décembre 1982

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 19 mai 1982¹⁾,
arrête:

I

L'arrêté fédéral du 20 juin 1980²⁾ réduisant certaines prestations de la Confédération en 1981, 1982 et 1983 est modifié comme il suit:

Titre

Arrêté fédéral réduisant certaines prestations de la Confédération durant les années 1981 à 1985

Art. 5 Période d'application

Seront réduits tous les paiements à effectuer durant les années 1981 à 1985 ainsi que les engagements prévus pour ces années-là.

Art. 7, 2^e al.

² Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 1981 et a effet jusqu'à l'entrée en vigueur du programme complémentaire, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 1986. Avant l'entrée en vigueur des mesures constituant la première étape de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, l'Assemblée fédérale examinera le champ d'application de cet arrêté à raison des domaines auxquels s'appliquent ces mesures. Elle peut, par un arrêté non soumis au référendum, restreindre ce champ d'application ou, au besoin, réduire le volume des économies fixé à l'article 3.

¹⁾ FF 1982 II 392

²⁾ RS 611.02

II

¹ Le présent arrêté qui est de portée générale est soumis au référendum facultatif.

² Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 1984.

Conseil national, le 17 décembre 1982 Conseil des Etats, le 17 décembre 1982

Le président: Eng

Le président: Weber

Le secrétaire: Zwicker

La secrétaire: Huber

Date de publication: 28 décembre 1982¹⁾

Délai d'opposition: 28 mars 1983

27522

Arrêté fédéral réduisant certaines prestations de la Confédération en 1981,1982 et 1983 Modification du 17 décembre 1982

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.1982
Date	
Data	
Seite	1081-1082
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 580

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.